

## SOCIAL

### **Décret sur la couverture complémentaire minimale « frais de santé » des salariés (08/09/2014)**

La loi du 14/06/2013 sur la sécurisation de l'emploi avait posé le principe de la généralisation à tous les salariés à partir du 01/01/2016 d'une couverture complémentaire obligatoire des frais de santé. Un décret vient d'en fixer les garanties minimales à mettre en place ainsi que les dispenses d'adhésion. Nous reviendrons vers vous ultérieurement afin de les mettre en place dans vos entreprises.

### **Apprentissage : jeunes de moins de 15 ans et CDI**

Le décret du 10/09/2014 autorise les jeunes atteignant 15 ans avant la fin de l'année civile à entrer en apprentissage, avec possibilité de conclure un CDI.

### **Déclaration sociale nominative (DSN)**

La mise en place de la DSN (au 1<sup>er</sup> janvier 2016) représente un chantier important car toutes les informations devront obligatoirement transiter par les fiches de payes, notamment les prévoyances et mutuelles et se substituera à toutes les déclarations existantes avec une obligation de télétransmission. Afin d'éviter un basculement tardif, les grandes entreprises devront basculer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

### **Emploi d'handicapés : rappel**

Les établissements d'au moins 20 salariés sont tenus d'embaucher au moins 6% de travailleurs handicapés. Ils peuvent toutefois remplir leurs obligations par l'accueil de stagiaires handicapés, achat de fournitures ou de prestations au secteur adapté ou protégé, application d'un accord en faveur des handicapés ou versement d'une contribution à l'Agepfi-ph.

### **Projet Loi de financement de la sécurité sociale 2015 : présentation à la presse :**

- Droits aux IJ pour les conjoints des chefs d'exploitations agricoles subissant une maladie professionnelle ou un accident du travail

- Majoration des allocations familiales repoussées de l'âge de 14 ans à celui de 16 ans.

## FISCAL

### **Assouplissement des plus-values sur les terrains à bâtir pour les cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014**

Le régime d'imposition des plus-values est ajusté sur celui des plus-values immobilières : le délai pour bénéficier de l'exonération de l'impôt sur le revenu est passé ainsi de 30 ans à 22 ans. Un abattement exceptionnel de 30% est mis en place pour les cessions précédées d'une promesse de vente conclue entre le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et le 31 décembre 2015.

### **Changement d'activité pour les sociétés de personnes ayant fait option pour l'IS**

L'option ne prend fin que si cette société cesse d'exercer juridiquement. Les modifications statutaires (dont le changement d'activité), ne mettent pas fin au régime. (Arrêt du Conseil d'Etat du 11/06/2014).

### **Sous-traitance immobilière et auto-liquidation de TVA**

L'administration vient de publier sur son site internet une foire aux questions. Nous vous en transmettons une synthèse d'ici peu.

### **Projet Loi de finance 2015 : présentation au Conseil des Ministres**

Les principales mesures sont résumées ci-après :

- Suppression de la 1<sup>ère</sup> tranche d'IR : actuellement de 5.5% pour les revenus compris entre 6.011 € et 11.991 € et passage directement à la tranche à 14% pour les revenus supérieurs à 9.690 €
- Mise en place d'un crédit d'impôt pour la transition énergétique : les opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 bénéficieraient d'un crédit d'impôt de 30%, avec ouverture à de nouveaux équipements.
- Amélioration de l'investissement locatif « Duflot »
- Allègement de droits en cas de donation de terrain ou logements neufs

## QUELQUES CHIFFRES UTILES

- Indice INSEE IPC juillet 2014 : 128.29 (+0.4 % sur 12 mois)
- Indice loyers commerciaux 2<sup>nd</sup> trimestre 2014 : 108.50
- SMIC horaire en Euros : 9.53 €
- Plafond Sécurité Social annuel en Euros : 37 548 €
- Plafond Sécurité Social mensuel en Euros : 3 129 €
- Taux intérêt légal pour l'année 2014 : 0,04 %
- Indice construction 1<sup>er</sup> trimestre 2014 : 1621
- Minimum garanti : 3.51 €